

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°003/046/DPSP SIGNÉ EN DATE DU 10 MARS 2003 - 5 IMPASSE FONDERIE VIEILLE - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2, et L.2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 003/046/DPSP signé en date du 10 mars 2003 portant interdiction d'occuper l'immeuble sis 5 impasse Fonderie Vieille – 13002 MARSEILLE.

Considérant que l'immeuble sis 5 impasse fonderie Vieille – 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°131202809 A0313, quartier Hôtel de Ville, appartient en toute propriété au [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant l'attestation de l'architecte Patrick BANCHELIN, SIRET n° 402 698 849 00021 – domicilié 1 rue Chabert – 13008 MARSEILLE, datée du 18 février 2020 et transmise le 22 février 2020, relative aux travaux de démolition du bâtiment,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 31 mai 2023, constatant la construction d'un nouveau bâtiment en lieu et place de l'ancienne construction menaçante ruine,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 18 février 2020 par l'architecte Patrick BANCHELIN.

L'arrêté susvisé n°003/046/DPSP, signé en date du 10 mars 2003, est abrogé.

Article 2 Les accès et l'occupation de l'immeuble sis 5 impasse fonderie Vieille – 13002 MARSEILLE sont de nouveau autorisés.

Article 3 Le présent arrêté prendra effet dès sa notification sous pli contre signature au propriétaire unique pris en la personne du [REDACTED].

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde

Signé le :

6/07/23
